

DECISION n° 2026-056

Portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché n° 2025-050 :

« Mission de conseil et d'accompagnement pour l'acquisition régie son et lumière de l'Espace Harmonie avec Madame GONTIER Scarlett – MY COCOON BY SCARLETT

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2026-005 du 28 Mars 2026 certifiée exécutoire le 30 Mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU la décision n° 2025-243 du 02 Décembre 2025 rendue exécutoire le 04 Décembre 2025 portant sur la signature du contrat n° 2025-050 avec Madame GONTIER Scarlett – MY COCOON BY SCARLETT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 30 Mars 2026 ;

CONSIDERANT la modification à la hausse du montant estimatif du matériel de régie son et lumière de l'Espace Harmonie,

CONSIDERANT que ces changements entraînent des modifications de prestations et ont une incidence financière en augmentation du montant du marché,

CONSIDERANT qu'un avenant au contrat susvisé est nécessaire afin d'intégrer ces modifications,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un avenant n° 1 au marché n° 2025-050 avec Madame GONTIER Scarlett – MY COCOON BY SCARLETT domiciliée 2A Rue René Duguay-Trouin – 13700 MARIGNANE

Article 2.- Le détail des prestations complémentaires est le suivant :

Détail des prestations	Total HT
Evaluation technique complémentaire <i>Analyses supplémentaires suite aux ajustements du projet</i>	695.50 €
Révision et mise à jour du CCTP/BPU <i>Adaptation des pièces techniques, modification des lots, des descriptifs et ajustements budgétaires</i>	890.00 €
Coordination et réunions supplémentaires <i>Réunions additionnelles, échanges interservices, suivi technique et administratif renforcé</i>	475.00 €
Montant total des prestations complémentaires	2 060.50 €

Article 2.- Le présent avenant n° 1 a une incidence financière comme suit :

- Montant du marché initial 6 239.93 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 2 060.50 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n° 1 8 300.43 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 30 Mars 2026

Philippe RAZEYRE

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

